

Comment réaliser un signalement auprès du référent intégrité scientifique

Le signalement, la recevabilité : définition

Le signalement est l'acte par lequel une personne porte à la connaissance d'un RIS un possible manquement à l'intégrité scientifique. La recevabilité du signalement est la décision par laquelle un RIS considère que le signalement d'un manquement potentiel à l'intégrité scientifique présente un caractère suffisamment documenté⁵ pour justifier l'ouverture d'un dossier d'instruction par une saisine, hors les cas de déport

Comment faire un signalement ?

Un signalement ne devrait pas être anonyme ; toutefois l'auteur peut demander que son identité ne soit pas révélée, notamment auprès des protagonistes ou du responsable de l'opérateur.

Ce signalement peut se faire par tout moyen (mél, téléphone...) et doit être confirmé par écrit.

veronique.thireau@unimes.fr

06 81 51 25 06

Un signalement constitue-t-il une « alerte » ?

Dans la plupart des cas, un signalement de manquement potentiel à l'intégrité scientifique ne constitue pas une « alerte » au sens légal du terme. Toutefois, cela peut arriver lorsque le fait signalé entre dans les catégories visées à l'article 6 de la loi Sapin II⁶ ; son auteur peut alors être considéré comme un « lanceur d'alerte ».

Qui peut faire un signalement ?

Toute personne physique, s'estimant en présence ou victime d'un possible manquement à l'intégrité scientifique. Cette personne est qualifiée dans la suite de la procédure d'auteur du signalement

Voir Serres Alexandre (coord.), Léger Marc, Mosseri Rémy, Théret Nathalie, Chollet Didier. «Traitement des signalements relatifs à l'intégrité scientifique : manuel de procédures ». Paris : Association RESINT. Version 2, mai 2023. 132 p.